



ARRETE N° ARR_2026_189

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PERMANENT :
PORTANT CREATION DE DEUX RALENTISSEURS ET PORTANT
REGLEMENTATION DE LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
SUR L'AVENUE JOSEPH MEGE - ABROGE ET REMPLACE
L'ARRETE MUNICIPAL N° 2006/249 DU 28 JUILLET 2006

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

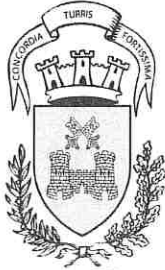
Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° 2006/249 du 28 juillet 2006, portant création d'un plateau ralentisseur et mise en place de la signalisation sur l'avenue Joseph Mège,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules sur l'avenue Joseph Mège, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il convient de localiser les ralentisseurs existants sur une partie de l'avenue Joseph Mège,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2026_189

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2006/249 du 28 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 – La limitation de vitesse sur l'avenue Joseph Mège est réglementée à 30 km/h depuis la parcelle cadastrée section AV n° 148 jusqu'à la parcelle cadastrée section AV n° 235.

ARTICLE 3 – Il est mis en place deux ralentisseurs sur l'avenue Joseph Mège au droit du n° 950 et n° 9050, au niveau des parcelles cadastrées section AV n° 171 et n° 167.

ARTICLE 4 – Il convient de référencer les ralentisseurs existants sur l'avenue Joseph Mège.

ARTICLE 5 – Une signalisation horizontale de marquage au sol « dents de requins normalisées » et une signalisation verticale par panneaux A2B, B14, C27 et B33 conformément aux articles 2, 3 et 4 sont mises en place de la façon suivante :

– DEBUT DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM :

- au droit de la parcelle cadastrée section AV n° 103

Dispositif :

- panneaux A2B et B14.

– RALENTISSEUR EXISTANT N° 1

* point GPS de proximité : (Latitude 44.1730 – Longitude 4.4448).

Dispositif :

- 2 panneaux C27.

– RALENTISSEUR N° 2

* point GPS de proximité : (Latitude 44.1728 – Longitude 4.4449).

Dispositif :

- 2 panneaux C27.

– RALENTISSEUR N° 3

* point GPS de proximité : (Latitude 44.1723 – Longitude 4.44481).

Dispositif :

- 2 panneaux C27.



ARRETE N° ARR_2026_189

– RALENTISSEUR EXISTANT N° 4

* point GPS de proximité : (Latitude 44.1721 – Longitude 4.44489).

Dispositif :

- 2 panneaux C27.

– FIN DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM :

- au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 157

Dispositif :

- panneau B33.

ARTICLE 6 – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions de l'article 5 et selon le schéma de signalisation joint à cet arrêté.

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 AVR 2026

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>mis en ligne le 7/04/2026</i>
Notifié le :
Exécutoire le :



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Parcelle 167 Section AV - Bollène

- Extrait Cadastral
- Fiche d'information
- Relevé de propriété
- Propriétaire(s)
- Bâtiments
- Décomposition
- Contraintes d'urbanisme
- Dossiers d'urbanisme et foncier

Surface cadastrale : 565 m²
 Voie : 9050 avenue JOSEPH MEGE
 Lieu dit :
 1er Propriétaire de la parcelle :
 Monsieur ██████████
 Zonage :
 UD : 565.051 m² (100.00%)

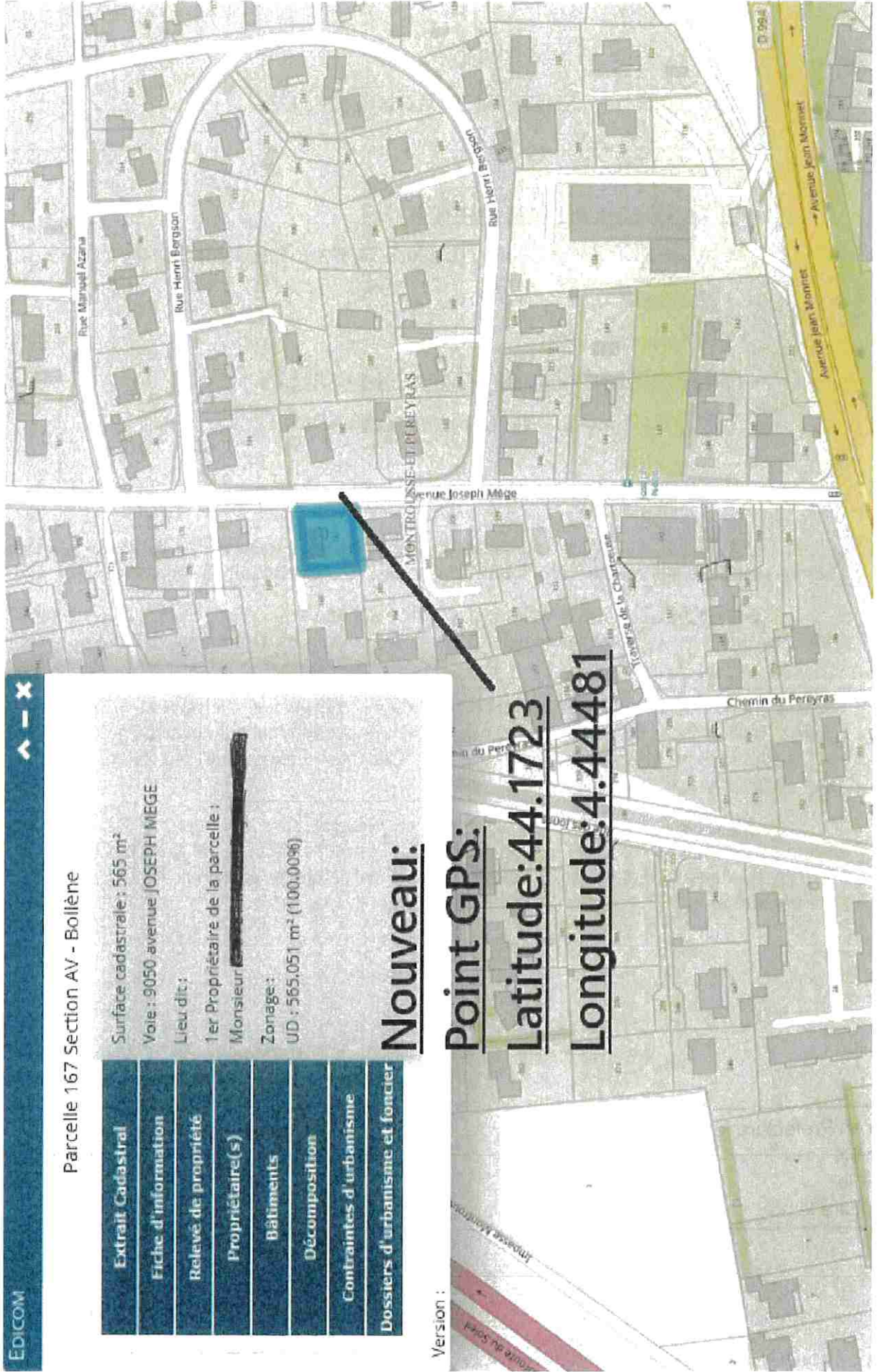
Nouveau:

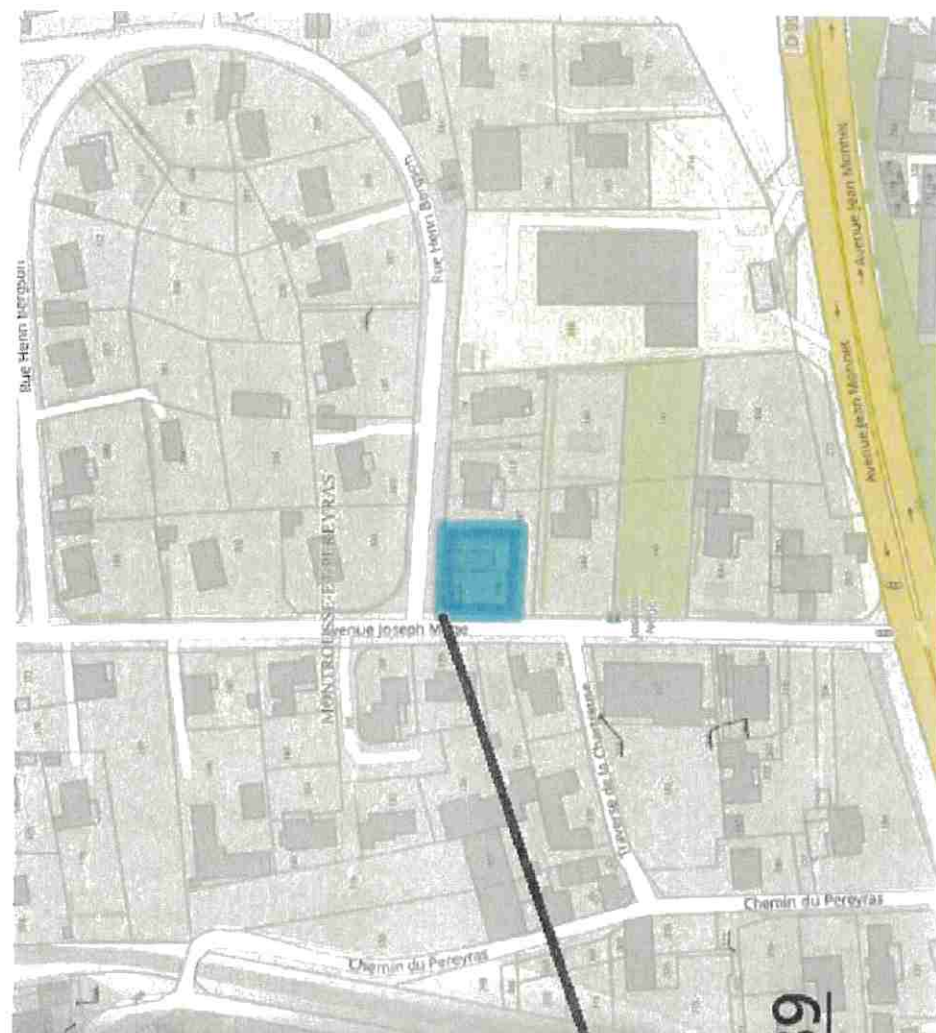
Point GPS:

Latitude:44.1723

Longitude:4.44481

Version :





Parcelle 148 Section AV - Bollène

Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 605 m ²
Fiche d'information	Voie : 1105 avenue JOSEPH MEGE
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle :
Bâtiments	Madame
Décomposition	Zonage :
Contraintes d'urbanisme	UD : 602.807 m ² (100.00%)
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Existant:

Point GPS:

Latitude:44.1721

Longitude:4.44489

Parcelle 171 Section AV - Bollène

Extrait Cadastral
Fiche d'information
Relevé de propriété
Propriétaire(s)
Bâtiments
Décomposition
Contraintes d'urbanisme
Dossiers d'urbanisme et foncier

Surface cadastrale : 675 m²
Voie : 0950 avenue JOSEPH MEGE
Lieu dit :
1er Propriétaire de la parcelle :
Monsieur ██████████
Zonage :
UD : 667.749 m² (100,00%)

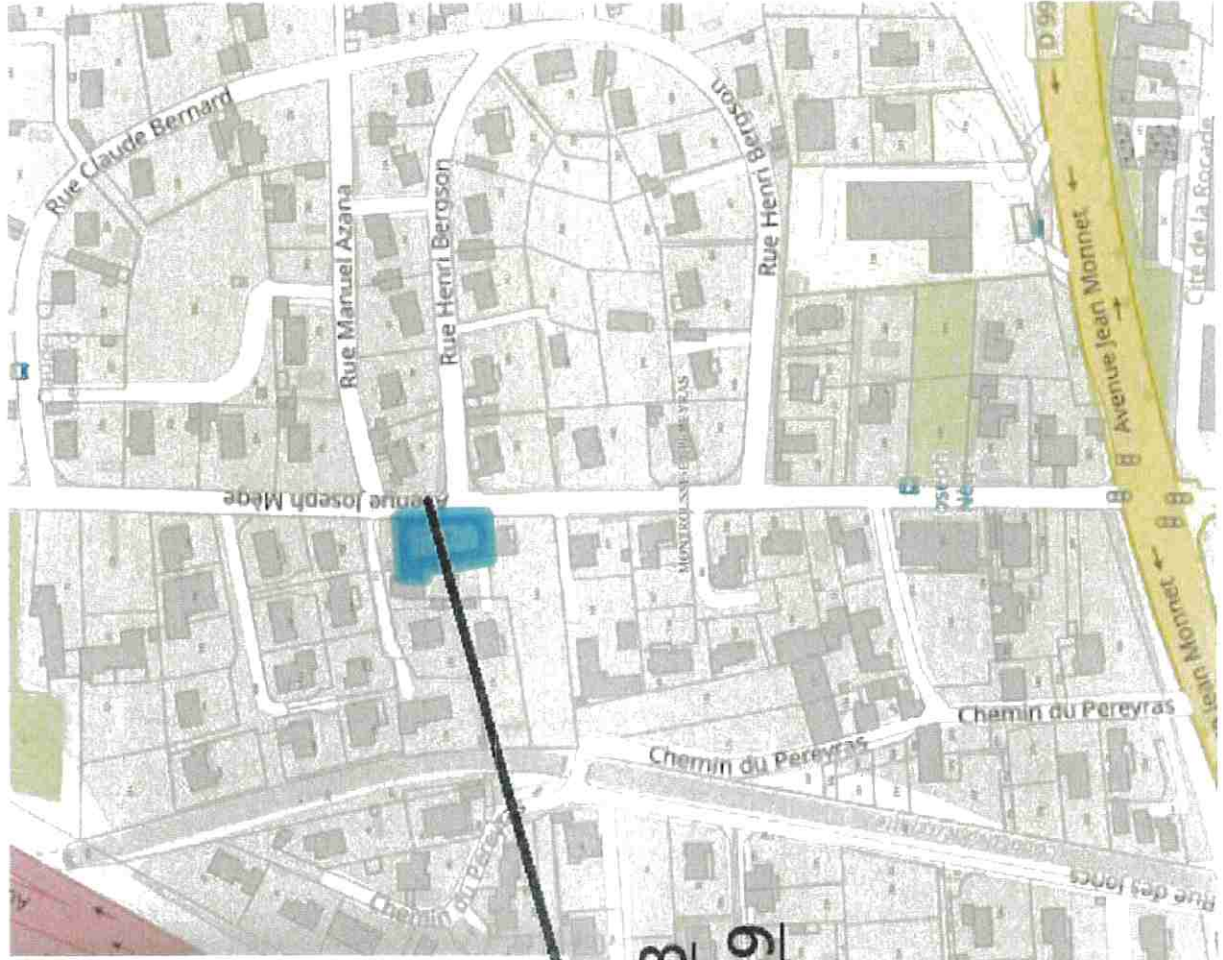
Nouveau.

Version :

Point GPS:

Latitude: 44.1728

Longitude: 4.4449



Parcelle 349 Section AV - Boliène

- Extrait Cadastral
- Fiche d'information
- Relevé de propriété
- Propriétaire(s)
- Bâtiments
- Décomposition
- Contraintes d'urbanisme
- Dossiers d'urbanisme et foncier

Surface cadastrale : 605 m²
 Vole :
 Lieu dit : MONTROUSSE
 1er Propriétaire de la parcelle :
 Monsieur [REDACTED]
 Zonage :
 UD : 572.176 m² (100.00%)

EXISTANT

Version :

Point GPS/

Latitude:44.1730

Longitude:4.4448

